

# Journal du Lot

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi.

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 15 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

Rédaction et Administration  
CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS  
A. COUESLANT, Directeur.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.  
RÉCLAMES — ..... 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

## CHRONIQUE

Donc, Sa Majesté Impériale et Royale, Edouard VII, n'a désormais plus rien à envier à nos vulgaires chevaux de fiacre. Elle est parfaitement couronnée.

J'étais induit à penser que cette cérémonie n'avait, comme importance, rien de formidable, sauf peut-être la hausse que le très grand nombre de visiteurs n'a pas manqué de provoquer sur les articles de charcuterie dans Londres.

Mais c'est une considération d'un ordre trop spécialement économique et que je renvoie aux méditations des philosophes qui doit compter la race porcine. A eux de gémir sur la part que nous leur faisons dans nos fêtes et jouissances.

Bref, malgré mon désir, je ne voyais rien de solennel dans ce fait de placer une coiffure sur le crâne d'un homme fût-il chauve et laid ; et les détails que j'ai lus de cette cérémonie me confirmaient dans mon opinion.

On avait mis autour de ce geste si simple un tel luxe de chamarrures, une telle abondance de cortèges, de fanfares, d'étendards, de génuflexions, de soldats, de chevaux et de pairs, de grosse caisse et de prières, que l'assaisonnement noyait le ragout.

Cela me rappelait les superbes livres, dorés sur toutes les tranches, qu'on fait si beaux à l'extérieur, précisément parce qu'on n'y met rien dedans, et ces plats insignifiants que d'habiles cuisiniers relèvent d'une sauce savoureuse.

Or, il paraît que j'avais tort. Je m'en suis bien aperçu aux réflexions que ce couronnement provoquait en l'esprit judicieux de notre confrère le *Gaulois*.

Il est plongé dans un enthousiasme débordant.

Vous jureriez qu'il s'agirait de célébrer la gloire d'un nouveau faussaire encore plus patriotique que le colonel Henry.

Ah ! c'est que notre confrère le *Gaulois* sait admirer les grandes choses : Esterhazy et les Congrégations. Il a l'âme ouverte aux nobles sentiments : plus le duc d'Orléans l'appelle « juif immonde », plus il ressent le besoin de se faire son valet.

Son avis n'était donc point négligeable. Eh bien ! son avis est que le couronnement d'Edouard VII démontre la supériorité de l'Angleterre sur la France.

C'est évident. Comment n'y avons-nous pas songé ?

Edouard VII vient d'être couronné, écrit-il. L'enthousiasme était indescriptible dans la foule qui l'acclamait. Pas une note discordante : le peuple de Londres était étroitement uni dans un commun respect du Roi qui représente vraiment la nation.

La cérémonie, très imposante, avait un caractère exclusivement religieux ; c'est à l'Eglise qu'Edouard VII a demandé la consécration de son droit ; c'est l'archevêque de Canterbury qui a posé la couronne sur le front du souverain.

Et le peuple criait : *God save the King !*

Dieu protège le Roi !

En lisant les détails de cette émouvante cérémonie, je me remettais en mémoire le sacre de notre prince actuel : M. Emile Loubet.

Celui-ci n'entra pas à Notre-Dame et ne songea pas à rendre grâce à Dieu pour son étonnante fortune.

Il entra dans sa capitale sous un véritable dôme de trognons de choux, de tomates et de fruits gâtés.

Au lieu de crier : « Dieu protège le Président ! » on hurlait : « A bas Loubet ! » et sans les cuirassiers d'escorte qui le protégeaient contre l'indignation de la foule, on l'eût probablement traité de façon plus brutale.

Et je pensais aussi que, tandis que le peuple d'Angleterre tout entier est uni dans un même sentiment, notre pauvre France est divisée, déchirée par les mains de ceux qui auraient le devoir de se consacrer à sa grandeur.

L'Angleterre n'a jamais été plus prospère, parce que, aux heures funestes où la fortune semblait désertier ses drapeaux, le peuple, toujours confiant, toujours fidèle se serrait autour du trône.

Nous, nous allons à la dérive ; les hommes qui nous gouvernent vivent au jour le jour, sans souci du lendemain, nous ruinent et nous détournent pièce à pièce.

Ces hommes-là n'ont pas le sens national.

Les rois avaient constitué notre unité géographique.

La République actuelle a détruit notre unité morale.

Voilà le morceau. Notre confrère est dans l'admiration ! Non, ce n'est pas en France qu'on verrait un archevêque poser la couronne sur le front d'un souverain.

Hélas ! pourquoi faut-il aller en Angleterre pour avoir ce spectacle magnifique de ducs, de princes et de hauts seigneurs, s'en venant à la queue-leu-leu, sous de somptueux costumes aux culottes courtes, faisant admirer leurs genoux cagneux et leurs jambes torsos, ou bien enveloppés dans de grands manteaux ronds traînant à terre sous lesquels ils ressemblent à des cloches à melon qui marcheraient. L'un porte le « glaive de l'Etat », l'autre le « Bâton », un troisième « l'étendard de Saint-Edouard », un suivant l'étendard de l'Union, etc.

Tout cela fait pâmer le *Gaulois*. Je l'assure cependant qu'à Nice, chaque année, le jour où Sa Majesté Carnaval fait son entrée en sa bonne ville on fait presque aussi bien.

Pour nous la grandeur de l'Angleterre réside ailleurs : dans son régime de liberté parlementaire, grâce auquel, depuis si longtemps, elle se dirige elle-même, le roi, si solennellement couronné, n'étant qu'un simple figurant qui ne se hasarderait pas à faire acte d'autorité personnelle.

Les vrais rois sont ces députés des Communes qui ne portaient pas, il est vrai, de flamboyants costumes le jour du sacre ; mais qui portent toujours en eux la volonté du pays et savent la faire obéir.

Contre ce régime parlementaire, que déteste le *Gaulois*, il n'y a jamais eu de Badinguet, de Boulanger, ou même de Déroutelle en Angleterre. Ajoutez à cela que les Congrégations y sont, pour ainsi dire, inconnues, et que, depuis bien longtemps, les Anglais ont envoyé coucher la Papauté ; alors vous connaîtrez une partie des raisons qui expliquent la grandeur et la richesse de l'Angleterre.

Or, nous venons de voir par un exemple tout récent les effets que peut produire cette influence cléricale de la Papauté et de la Congrégation qui n'aboutit à rien moins qu'à créer en France, parmi les Français, des ennemis aux lois françaises.

Je veux parler du colonel de Saint-Rémy. Vous connaissez son histoire. Il s'est catégoriquement refusé à obéir aux ordres de son général plutôt que de coopérer à l'application d'une loi qui lui paraît dirigée contre l'Eglise Romaine.

C'est une preuve éclatante de ce que nous avons dit bien souvent. On ne peut pas être bon Français si l'on est bon cléricale. On ne peut pas être à la fois citoyen de France et sujet de Rome.

La chose est si évidente qu'il semble inutile de la démontrer et, cependant, bien des gens ne se peuvent encore pénétrer de cette vérité.

Or, qu'ils réfléchissent : l'Eglise Romaine réclame pour elle la suprématie dans tous les domaines : spirituel et temporel. Elle veut posséder tout entiers ceux qui se donnent à elle et prétend contraindre tout le monde à reconnaître sa loi comme la loi suprême. Elle est « catholique », c'est-à-dire universelle ; ne reconnaît donc, pour son compte, aucune patrie ; à son pouvoir, aucune frontière.

Ses fidèles sont, de définition, des « sans patrie », ils sont des internationalistes dogmatiques. Etre patriote, cela doit conduire à être hérétique.

En effet, dès qu'il y a conflit entre la loi romaine, la loi de l'Eglise et la loi française, le vrai catholique, le cléricale pur, ne peut pas hésiter, c'est contre la loi française qu'il doit se décider.

Le colonel de Saint-Rémy nous l'a bien prouvé.

En temps de paix, le patriotisme consiste, d'abord, pour un soldat et pour un citoyen, à obéir aux règlements militaires et aux lois de son pays.

Mais ledit colonel est cléricale. Le moment venu de choisir entre la loi romaine et la loi française, il a choisi Rome. Il est cléricale avant d'être soldat ; comme d'autres sont cléricales avant d'être citoyens.

Or, voici que la *Libre Parole* lui donne déjà du « héros », voici que se préparent pour lui les hymnes de gloire, voici qu'on tresse pour son front les palmes triomphales.

Charmant, en vérité. Puis l'on nous appellera sectaires quand nous prétendrons qu'un pays, s'il ne veut pas mourir, doit chasser hors des frontières ces congrégations de sans patrie ; qu'il doit détruire, s'il ne veut être détruit ou opprimé par elle comme l'Espagne, cette organisation formidable de sujets et de miliciens romains.

Le plus raide, c'est qu'ils nous traitent d'antipatriotes. Cela n'est que pour donner le change, car ils sentent bien que la vérité commence à luire.

Du reste, les grands patriotes, les vrais nationalistes, au sens spécifique du mot, qu'étaient nos aïeux de 93, avaient bien découvert en eux les ennemis de la nation et pour éteindre d'un seul coup le foyer de l'antipatriotisme, ils chassèrent les Congrégations.

Exemple salutaire et leçon profitable !  
Emile LAPORTE.

## DEUX ÉLECTIONS

Les nationalistes et les cléricaux progressistes, n'ont pas à se montrer bien fiers du résultat des deux élections législatives qui ont eu lieu dimanche, par suite de l'invalidation de M. Jean de Castellane, à Saint-Flour, et de M. Roger Ballu, à Pontoise.

A Saint-Flour, après une scandaleuse campagne d'argent, M. de Castellane, nationaliste, est battu à près de cent voix de majorité par M. Hugon, radical ; il perd 500 voix sur son élection du mois de mai dernier.

A Pontoise, M. Roger Ballu l'emporte, il est vrai, à grand peine, sur son concurrent républicain M. Aimoud, à la suite d'une campagne de pression et de corruption que la Chambre aura de nouveau à juger.

Mais bien que les abstentions, très nombreuses, aient été défavorables aux républicains, M. Roger Ballu a perdu environ cent voix entre les deux élections, et, si la Chambre l'invalide une seconde fois, le succès du candidat radical est assuré dans la circonscription de Pontoise.

Voilà donc deux élections qui, sur des points très différents du territoire, semblent indiquer chez les électeurs, égarés par les manœuvres de la réaction, un retour au bon sens et à la vérité républicaine.

## L'indiscipline dans l'armée

### Le colonel de St-Rémy

Le préfet du Morbihan avait demandé au général commandant la 22<sup>e</sup> division d'infanterie d'envoyer à Ploermel un détachement de cavalerie pour aider les autorités administratives dans l'accomplissement de leur tâche, l'expulsion des religieuses.

Le général donna l'ordre au colonel de St-Rémy qui commande par intérim le 2<sup>e</sup> chasseurs, en garnison à Pontivy de partir pour Ploermel.

Le colonel de St-Rémy a refusé, déclarant que ses sentiments religieux lui interdisaient de coopérer à la fermeture des établissements congréganistes.

Immédiatement, il a été relevé de son commandement et le ministre de la guerre informé de cet acte d'indiscipline a puni le colonel des arrêts de forteresse.

Le colonel de St-Rémy passera en conseil de guerre.

Nous ne savons si le Conseil de guerre condamnera ou absoudra cet officier supérieur qui s'est rendu coupable d'un fait grave d'indiscipline.

Le code, à ce sujet, est pourtant formel.

Un simple soldat qui se serait permis de refuser de marcher en présence de l'ennemi ou de rebelles armés, serait sûr de son affaire ; c'est-à-dire, l'article 218 du code militaire lui serait impitoyablement appliqué.

On se souvient du cas de ces deux soldats en garnison à Belfort qui refusèrent de porter les armes sous le prétexte que leurs sentiments religieux et politiques leur interdisaient de toucher à une arme quelconque.

Le conseil de guerre devant lequel ils furent traduits, les condamna à deux ans de prison.

Ce n'était pourtant pas en présence de l'ennemi ou de rebelles armés que ces deux pauvres diables avaient commis un acte d'indiscipline.

A propos de l'acte du lieutenant-colonel de Saint-Remy, on a rappelé comme précédents, les incidents provoqués en 1873, par le général de Bellemare et en 1877, par le major Labordère.

Il n'est pas inutile de rappeler les faits.

A la fin d'octobre 1873, le bruit courait que le comte de Chambord allait être proclamé roi de France par l'Assemblée nationale ; le général de Bellemare commandait alors à Périgueux. Il publia dans les journaux et envoya au ministre de la guerre, général du Barail, une lettre ainsi conçue :

Monsieur le Ministre,  
Je sers la France depuis trente-trois ans, avec le drapeau tricolore, et le gouvernement de la République depuis la chute de l'Empire. Je ne servirai pas sous le drapeau blanc, et je ne mettrai pas mon épée à la disposition du gouvernement monarchique, restauré en dehors de la libre expression de la volonté nationale.

Si donc, par impossible, un vote de l'assemblée actuelle rétablissait la monarchie, j'ai l'honneur de vous prier, monsieur le Ministre, de vouloir bien, dès le moment précis de ce vote, me relever du commandement que vous m'aviez confié.

CARREY DE BELLEMARE.

Le général de Bellemare fut mis en non activité par retrait d'emploi.

Quant au cas du major Labordère, voici le texte du récit qu'il en fit lui-même, tel qu'il a été publié dans le rapport de M. Brisson sur les actes du gouvernement du 16 Mai :

Le même jour, 11 décembre, on avait commencé l'instruction des jeunes soldats de la classe 1876 arrivés la veille ; d'après l'ordre de la réponse au rapport, on les avait mis aussitôt à l'étude de la charge exclusivement.

Jeudi 13 décembre, j'appris, vers dix heures du soir, que tous les officiers du 14<sup>e</sup> de ligne devaient se rendre immédiatement à leur caserne en tenue de campagne avec leur revolver.

J'y courus. Quand j'arrivai, les soldats étaient prêts à prendre les armes ; les chevaux des officiers montés étaient dans la cour, sellés ; les officiers étaient réunis dans la salle des écoles, je m'y rendis.

Quand j'entrai, le commandant Tardif donnait lecture, en présence du colonel Billot, des instructions arrêtées par le général pour le cas de troubles dans la ville de Limoges. Points à occuper par les diverses fractions de la garnison... conduite à tenir pour empêcher les rassemblements et les disperser ; recommandation d'agir avec la plus grande énergie et, après les sommations, de faire feu sans s'inquiéter des femmes et des enfants que les groupes mettraient probablement au premier rang, etc.

Aucun de nous ne pouvait douter et ne doutait que ce ne fût un coup d'Etat, et qu'on ne dût prendre les armes dans la nuit même. Les visages étaient mornes et inquiets. J'élevai la voix et dis : « Mon colonel, un coup d'Etat

sst un crime, je n'en serai pas complice. Je suis honnête homme. Le rôle que l'on me réserve dans cette tentative criminelle, je ne le remplirai pas. »

Le colonel me dit : « Vous n'avez pas à discuter ; votre devoir est d'obéir quand même ». Le major Labordère fut mis en retrait d'emploi et bientôt après réintégré. Il donna sa démission pour poser sa candidature au Sénat, dans la Seine ; il fut élu.

Le général Grisot, commandant le 11<sup>e</sup> corps d'armée, a ordonné la comparution en Conseil de guerre de M. le lieutenant-colonel de Saint-Rémy, du 2<sup>e</sup> chasseurs à cheval.

On ne sait pas encore à quelle date aura lieu la comparution devant le conseil du 11<sup>e</sup> corps de M. le lieutenant-colonel de Saint-Rémy.

M. de Saint Rémy sera-t-il jugé comme lieutenant-colonel ou comme chef de corps, c'est-à-dire en qualité de commandant par intérim le 2<sup>e</sup> chasseurs ?

Dans le premier cas, les juges de M. de Saint-Rémy seraient : un général de brigade, quatre colonels, deux lieutenants-colonels. Dans le second ; un général de division, quatre généraux de brigade et deux colonels formeraient le tribunal.

Le parquet du Conseil de guerre de la 11<sup>e</sup> région de corps d'armée est ainsi composé : commissaire du gouvernement, le lieutenant en retraite Demoine ; rapporteur, le capitaine en retraite Janin ; greffier, l'officier d'administration de deuxième classe, Notz.

## Liquidation des biens des congrégations

Le ministre de la justice vient d'adresser aux premiers présidents et aux procureurs généraux la circulaire suivante ayant rapport à la liquidation des biens de congrégations :

« Aux termes de l'article 4 du décret du 16 août 1901, rendu pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet précédent : lorsque les deniers détenus par une congrégation dissoute ne peuvent suffire immédiatement aux frais de jugement nommant le liquidateur, de l'insertion de ce jugement dans les journaux, d'apposition de scellés, l'avance de ces frais est faite par le Trésor public. Ils sont payés, taxés et recouverts conformément aux dispositions de l'article 4 précité ; doivent être visés pour timbre et enregistrés en débet par application de l'article 118 du décret de 1811 auquel se réfère l'article 121. Mais le décret du 16 août n'indique pas en vertu de quel titre les receveurs pourront recouvrer les droits dus pour les formalités données en débet, ainsi que les sommes payées à titre de frais de justice.

En l'absence de dispositions spéciales dans le décret, il a paru nécessaire à M. le ministre des finances de prendre à cet égard des mesures particulières de concert avec la chancellerie. Les frais de justice en sont recouverts habituellement en vertu d'un extrait d'ordonnance arrêt ou jugement, condamnation et au cas particulier tout titre de cette nature fait défaut à mon administration. La situation est analogue à celle qui se présente pour le recouvrement des premiers frais de faillites avancés par le Trésor, conformément aux dispositions de l'article 461 du Code de commerce, sur lequel est d'ailleurs calqué l'article 4 du décret du 16 août 1901. Dans ce cas, le titre de perception remis aux agents du Trésor consiste en une ordonnance du juge-commissaire de la faillite mise au bas d'un état de liquidation dressé par le greffier, des sommes avancées par le Trésor.

Des mesures semblables devront être prises en vue du recouvrement des frais avancés pour l'accomplissement des formalités prévues par l'article 4 du décret du 16 août. Dès que ces formalités seront remplies, le greffier dressera un état des avances faites par le Trésor, y compris les droits de timbre et d'enregistrement des formalités données en débet. Au bas de cet état, le président du tribunal rédigera une ordonnance de recouvrement qui sera transmise par l'intermédiaire du directeur au receveur chargé de poursuivre le remboursement des sommes dues au Trésor. Ces dispositions n'apportent d'ailleurs aucune modification aux mesures relatives à l'avance et au recouvrement des frais de liquidation proprement dit, c'est-à-dire aux frais engagés par les liquidateurs pour l'exécution de leur mandat. »

## EN CHINE

### Les chemins de fer

M. Cazenave, chargé d'affaires à la légation de France, a adressé au ministre des affaires étrangères chinois une lettre aux termes de laquelle la France donne son consentement formel à la rétrocession des chemins de fer de Pékin, Tien-Tsin et Chaïnkouan, avec la réserve importante que la clause de l'accord stipulant que le chemin de fer de Pao-Tin-Fou à Tien Tsin, ne peut être construit à l'aide de capitaux étrangers, autres que ceux fournis par les corporations anglaises et chinoises, ne pourra s'appliquer au syndicat franco-belge du chemin de fer de Pékin à Hamkéou.

## Au Transvaal

### Les chefs boers en Europe

On annonce l'arrivée samedi à Southampton des chefs boers Botha, Delaroy et De Wet. Les délégués boers, MM. Fischer, Wolmarans et Wessels, se rendront auprès d'eux, et il est probable qu'ils assisteront aux obsèques du général Lucas Meyer à Bruxelles.

Les rumeurs les plus diverses courent sur l'attitude que comptent prendre les généraux boers. Des informations de source anglaise disent que reçus par les autorités du Colonial office et même par lord Kitchener, ils assisteront à une revue navale, à des illuminations et seront ensuite présentés au roi, qui leur accordera une audience solennelle sur son yacht. Quant à leur voyage en Hollande, il n'aurait guère d'autre but que de réunir des fonds pour leurs compatriotes victimes de la guerre.

Au contraire, dans les cercles boers, on fait remarquer que, s'ils doivent assister aux obsèques de M. Lucas Meyer, ils devront quitter presque immédiatement Southampton. On publie de plus une interview de M. Arnold Reitz, fils de l'ancien secrétaire d'Etat, parue dans le *Giornale d'Italia*, déclarant que personne n'est content de la paix dans l'Afrique du Sud, et que les articles des journaux anglais sont absolument contraires à la vérité.

Questionné sur le point de savoir si la guerre recommencera, M. Reitz a répondu : « Certainement, sinon maintenant, du moins dans quatre ou cinq ans. Jamais aucun Boer n'acceptera la perte de l'indépendance. »

M. Reitz lui-même, d'après une dépêche de la *Daily Mail*, aurait exprimé son intention de continuer toujours la lutte pour l'indépendance.

Il a dit : « Reitz, le secrétaire du gouvernement du Transvaal, a signé le traité de paix. Reitz, le simple particulier, va continuer la lutte pour l'indépendance de son pays. »

En réponse à une question, il a dit : « Nous n'avons jusqu'à présent aucune intention d'émigrer à Madagascar. »

Toutes ces contradictions sont de nature à augmenter l'intérêt qu'auront les déclarations que feront les généraux boers à leur arrivée.

## INFORMATIONS

### Le général André à Chalon-sur-Saône

Lundi le général André s'est rendu à Chalon-sur-Saône, pour remettre à la ville les deux canons qui lui avaient été primitivement donnés par Napoléon I<sup>er</sup>, en souvenir de la belle conduite de ses habitants qui, pendant 24 heures, avaient arrêté la marche de l'armée autrichienne, en janvier 1814. Ces canons avaient été repris sous le second empire.

Le général André a été très acclamé par la foule nombreuse qui se pressait dans les rues de la ville.

La cérémonie a été terminée par un banquet de 400 couverts.

Après un discours de M. Gillot, sénateur, félicitant le ministre Combes qui fait appliquer la loi sur les associations, le ministre de la guerre a répondu que le gouvernement est résolu à mener jusqu'au bout la tâche qu'il a assumée. Les difficultés rencontrées ne font que le confirmer dans la nécessité de persévérer dans l'œuvre commune.

### La fermeture des écoles libres

L'*Echo de Paris* dit tenir d'un haut personnage, en relations suivies avec le président du conseil, que, devant le mouvement de protestation qui s'est produit contre la fermeture d'écoles, certains groupes radicaux seraient revenus aux idées exposées dans la lettre de M. Goblet récemment publiée, et qu'à la rentrée une proposition transactionnelle serait déposée par un membre de la majorité, et que le gouvernement finirait par s'y rallier. Ce projet accorderait l'autorisation à toutes les congrégations enseignantes.

En d'autres termes, lorsqu'une école libre comprendra dix membres d'une congrégation, celle-ci devra disparaître par extinction, aucun des membres décédés ne devant être remplacé.

Le projet ne portera ses fruits que dans une vingtaine d'années. Cela permettra à l'administration de prendre tout son temps pour l'organisation des écoles.

### Application de la loi sur les congrégations

La Bretagne s'oppose toujours à l'application des décrets, ordonnant la fermeture des écoles libres.

A Lesneven, à Roscoff, notamment des bandes de paysans armés entourent et gardent les écoles libres, et ont la ferme intention d'empêcher la police de procéder à l'expulsion des religieuses. La situation dans certaines communes est assez grave.

Des barricades ont été dressées sur la route ; dans ces barricades on a placé des ruches pour lâcher l'essaim au moment de l'attaque.

La révolte est déclarée au pays des chouans qui sont conduits par les curés et les châtelains du pays. Le préfet est allé lui-même au-devant des populations rebelles et les a exhortées au calme ; il a essayé de leur faire comprendre que toute résistance était inutile.

Il n'a pas été écouté : l'état de surexcitation bien entretenu par des meneurs est grand, et des désordres graves sont à craindre.

### Une Enquête Parlementaire.

La Chambre, on le sait, a ordonné une enquête parlementaire sur l'élection de M. Troy dans l'arrondissement de Montreuil (Pas-de-Calais). La commission élue par les bureaux était en majorité composée de députés nationalistes ou réactionnaires. Aussi, toute l'enquête a-t-elle été menée de façon favorable au député nationaliste Troy. Un incident vient de se produire à ce sujet.

La commission s'était rendue dans l'arrondissement de Montreuil pour procéder sur place à l'enquête. En présence du parti pris de la majorité, MM. Berthet, Breton et Meunier qui forment la minorité de la commission, ont adressé au président, M. Quilbeuf, leur démission de commissaires enquêteurs.

En dehors de l'accusation de parti pris, MM. Berthet, Breton et Meunier accusent la majorité de la commission d'avoir voulu, contrairement à une décision antérieure, nommer le rapporteur avant la clôture de l'enquête.

### Le rendement des impôts

Le chiffre total du produit des impôts, revenus indirects et monopoles de l'Etat pendant le mois de juillet, s'élève à la somme de 248,191,800 fr., accusant ainsi une augmentation de 3,153,100 fr., sur la période correspondante de 1901.

Par rapport aux évaluations budgétaires pour le mois, il y a une moins-value de 24,109,200 fr. ; une augmentation de recettes par rapport à ces évaluations budgétaires est constatée sur le timbre, les opérations de bourse, les sels, les contributions indirectes, les postes et les téléphones ; au contraire, il y a une diminution sur l'enregistrement, les valeurs mobilières, les douanes, les sucres et les télégraphes.

### Pour les sinistrés de la Martinique

La soixantième liste de la souscription pour les sinistrés de la Martinique porte le total de la souscription à la somme de 5.962.709 fr.

## CHRONIQUE LOCALE

### Conseil municipal

Le Conseil municipal de Cahors se réunira le samedi 16 août courant à 8 heures du soir.

### Ordre du jour :

- Nomination des Commissions.
- Dépenses imprévues.
- Soutien de famille : Anciaume.
- Boursiers communaux de la fondation Galdemar : communication des notes obtenues par les élèves.
- Demande de prolongation de la bourse Constant.
- Lycée : Réparations aux vieux bâtiments et réfection de diverses peintures.
- Musée : demande de crédit.
- Institut industriel de Lille : communication des notes obtenues par les élèves Valet et Bourdiol.
- Chemin rural du moulin de Labéraudie au chemin de grande communication n° 8 : proposition.
- Collège de jeunes filles : demande de dégrèvement Delcros.
- Demande Rouquié : subvention.
- Congrégations des filles de la charité de Saint-Vincent-de-Paul et des sœurs de Saint-Joseph de l'Union. Demandes d'autorisation. — Pétitions diverses.
- Rapports des Commissions.

### Commission départementale

La commission départementale se réunira le 18 août dans une des salles de la Préfecture.

### Agrégation ès-sciences

Notre compatriote, M. Emile Farges, ancien élève du Lycée Gambetta, vient de subir avec succès le concours de l'agrégation ès-sciences.

### Mutation

M. Maratuech, sous-lieutenant au 7<sup>e</sup> de ligne, passe au 4<sup>e</sup> régiment de tirailleurs.

### Compatriote

Notre compatriote M. Gabriel Soulacroix vient d'être de nouveau engagé à la *Gaité* pour la saison théâtrale prochaine.

Le distingué artiste a été choisi pour créer les premiers rôles des pièces qui seront jouées durant la saison prochaine sur cette scène parisienne où déjà M. Soulacroix avait créé le rôle de Panurge et de Rip.

### Les réservistes

Lundi, à midi, le 7<sup>e</sup> de ligne recevra 1150 réservistes de diverses classes qui viennent accomplir à Cahors une période d'instruction de 28 jours.

### Manœuvres du 17 corps

Voici l'itinéraire que suivra le 7<sup>e</sup> de ligne qui se rendra aux manœuvres :

#### Départ du 7<sup>e</sup>

- Le 25 août à Lalbenque.
- Le 26 à Caussade.
- Les 27 et 28 à Montauban.
- Le 29 à Villaudric.
- Du 30 août au 9 septembre, auront lieu les manœuvres.

#### Rentrée du 7<sup>e</sup>

- Les 10 et 11 septembre à Fronton.
- Le 12 à Montauban.
- Le 13 à Caussade.
- Le 14 à Lalbenque.
- Le 15, rentrée à Cahors.

### Société agricole et industrielle du Lot

La Société agricole et industrielle du Lot se réunira samedi 16 août 1902, à 3 heures précises du soir, dans le lieu ordinaire de ses séances, au Conservatoire, rue du Lycée.

### Ordre du jour :

- 1<sup>o</sup> Lecture du procès-verbal de la dernière séance ; 2<sup>o</sup> programme des primes de viticulture, arrondissement de Gourdon ; 3<sup>o</sup> budget de 1902 ; 4<sup>o</sup> élection des membres de la Commission de viticulture ; 5<sup>o</sup> communications diverses et correspondance.

### Véloce-Sport Cadurcien

Dans son assemblée générale du 8 courant, le V.-S.-C., après délibération, a décidé d'organiser le jeu des Trois-Couleurs pour le dimanche 17 courant. Le rond-point choisi a été le village de Vers.

Pour ceux qui ne connaissent point ce jeu, nous allons l'expliquer sommairement :

L'organisateur choisit un endroit où se trouvent quatre routes ; sur chacune de ces routes, et à une certaine distance, sont placés des contrôleurs qui tiennent chacun une couleur différente qu'ils donnent

Les coureurs lorsqu'ils arrivent à leur con-  
table, le premier qui a réuni les trois cou-  
leurs désignées est classé premier, et ainsi  
de suite.  
Comme il y a quatre routes et par consé-  
quent quatre coureurs, il faudra faire son  
possible pour ne point trouver la mauvaise ;  
ce qui est l'affaire du hasard.  
Lorsqu'un coureur sera arrivé à un con-  
table, il devra revenir au point de départ  
pour continuer sur les autres contrôles.  
Comme c'est la première fois que le  
V.-S.-C. organise ce jeu, nul doute que  
nombreux seront les partants.  
L'endroit choisi, Vers, est à la portée de  
tous, soit à bicyclette, en voiture ou par le  
train, ce dernier partant de Cabessut à 1 h.  
30 et revenant à Cahors à 7 h. 1/2 du soir.  
Nul doute aussi que les vouturiers de  
Cahors ne se chargent d'y porter tous ceux  
qui préféreraient y aller en voiture, et à un  
prix très modique, suivant le nombre de  
voyageurs.  
Ce genre de course est ouvert à tous les  
membres du V.-S.-C. La durée de la  
course n'excédera pas une heure, soit une  
vingtaine de kilomètres à parcourir.  
Départ des concurrents à 4 heures, de  
Vers. Retour à Cahors à 7 heures.  
Les adhésions sont reçues dès aujourd'hui,  
chez M. Péfourque, secrétaire du  
V.-S.-C., boulevard Gambetta.  
Les lauréats de la course recevront,  
comme récompense, de magnifiques flots  
de rubans.

**Probité**

M. Garousty, demeurant impasse Car-  
ballac, 5, a trouvé ce matin un billet de  
100 francs qu'il a porté au bureau de police  
où est venu le réclamer Mme Berber, de-  
meurant rue des Mirepoises, 13.

**Statistique des décès de la commune de Cahors**  
Pendant le mois de juillet 1902, on a  
enregistré 27 naissances et 29 décès, dont  
11 du sexe féminin et 18 du sexe masculin,  
sur ces 29 décès on compte 5 octogé-  
naires, 5 septuagénaires et 6 sexagénaires.  
Il n'y a à relever aucun décès dû à des  
maladies contagieuses.  
Cahors, le 7 août 1902.

D<sup>r</sup> C. PIETTRE.

**Musique du 7<sup>me</sup> de ligne**  
PROGRAMME DU 15 AOÛT  
Allegro Militaire Millot  
La Poupée de Nuremberg (Ouv<sup>re</sup>) Adam  
Chants d'Ivresse (Valse) Popy  
Mireille (fantaisie) Gounod  
Les Echos des Concert (Quadrille) X.  
De 8 h. 1/2 à 9 h. 1/2. *Allées Fénélon.*

Le concert de jeudi 14 est remis au ven-  
dredi 15 août, de 8 h. 1/2 à 9 h. 1/2.

**ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS**  
Du 12 au 14 Août 1902  
*Naissances*  
Roux, Yvonne-Claire, place des Petites-  
Bougeries, 14.  
*Décès*  
Larroumet, Pauline, couturière, 20 ans,  
rue de Labarre.  
Gruyère, Henry, percepteur en retraite, 64  
ans, rue du Château-du-Roi, 9.

**Arrondissement de Cahors**

**PUY-L'ÉVÊQUE.** — Je viens de lire la bro-  
chure : *Organisation de l'enseignement pro-  
fessionnel agricole*, par S. Vayssières, di-  
recteur du cours complémentaire de Puy-  
l'Évêque (Lot), et je m'empresse d'adresser  
à l'auteur mes plus vives félicitations, mes  
plus chaleureux encouragements.  
Il est évident, incontestable, que notre  
département est presque exclusivement agri-  
cole et que notre agriculture se meurt de  
jour en jour.  
Quelle est la principale cause de ce mal ?  
C'est la dépopulation ; nos villages se vident.  
Il faut avoir le courage de l'avouer, la direc-  
tion donnée jusqu'ici à l'enseignement pri-  
maire, jointe au service militaire obligatoire,  
ont eu pour résultat d'attirer loin de leur  
foyer les fils des cultivateurs. L'œuvre entre-  
prise par M. Vayssières a pour but d'en-  
rayer ce mouvement, en orientant vers  
l'agriculture son enseignement.  
Rompant résolument avec la tradition

qui faisait jusqu'ici des écoles de chefs-lieux  
de canton des pépinières de candidats aux  
diverses administrations, il veut faire de la  
sienne une pépinière de cultivateurs. Et  
pour cela il démontre à ses élèves, par un  
enseignement théorique, pratique et ration-  
nel, que l'agriculture est une industrie aussi  
attrayante et aussi rémunératrice que toute  
autre, lorsqu'elle est exercée avec goût et  
avec intelligence.

Il n'y a pas d'œuvre plus utile et qui  
mérite davantage les encouragements non  
seulement des pouvoirs publics mais aussi de  
tous ceux qui ont à cœur le retour de la  
prospérité dans nos campagnes.

Pour pouvoir réaliser son projet, M.  
Vayssières a eu la foi, la persévérance, l'ob-  
stination d'un véritable apôtre. Avec ces  
qualités, il est certain de voir le succès cour-  
onner ses efforts. C'est notre vœu le plus  
ardent, car, peut-être verrons-nous alors,  
suivant son exemple, se multiplier les écoles  
dans le genre de celle de Puy-l'Évêque. Ce  
serait le salut de notre pauvre pays.

D.

**Arrondissement de Figeac**

**FIGEAC.** — *Instruction publique.* — M.  
le Préfet du Lot vient de désigner M<sup>me</sup> Fau,  
dame du juge de paix, pour présider la dis-  
tribution des prix de l'école maternelle de  
Saint-Céré.

— *Tribunal correctionnel.* — Dans son  
audience de flagrant délit de mardi, le tri-  
bunal a confirmé le mandat de dépôt contre  
Jean-Antoine Desbons, de Foissac (Avey-  
ron), âgé de 53 ans, mis en état d'arresta-  
tion pour mendicité. Son casier judiciaire  
est orné de dix-neuf chevrons.

— *Cheval emballé.* — Mercredi, vers 7  
heures du matin, le domestique de la tuile-  
rie Desclaux conduisait un cheval attelé à  
un char chargé de sainfoin, quand l'animal  
s'emballa au tournant du carrefour Saint-  
Martin, traversa le pont Gambetta à une  
allure désordonnée, et alla s'abattre sur le  
trottoir de la pâtisserie Landes. Le domes-  
tique n'eut pas trop de mal ; mais un de ses  
compagnons de route, projeté violemment  
sur la chaussée du quai, reçut à la tête des  
contusions qui, il faut l'espérer, n'auront  
pas de gravité.

**BRETENOUX.** — *Vol.* — Dans la journée  
de lundi, M<sup>me</sup> Salgues, épicière, s'étant  
rendu compte de la recette effectuée en fit  
part à son mari, qu'elle ne fut pas sa stu-  
péfaction lorsque la nuit venue, voulant  
faire sa caisse, elle constata la disparition  
de la moitié environ de la somme déjà com-  
ptée. Des soupçons qui se fixent sur plu-  
sieurs points, il paraît résulter que ce vol  
n'a été commis que par une personne con-  
naissant les habitudes des maîtres et de la  
maison. La gendarmerie a ouvert une  
enquête.

**CAJARC.** — *Foire.* — Malgré les tra-  
vaux des champs, la foire du 11 courant  
a été très importante et il s'est traité beau-  
coup d'affaires. Voici les cours pratiqués :  
bœufs de labour, de 750 à 825 fr. ; bœufs  
gras, de 29 à 30 fr. les 50 kilos ; veaux et  
moutons gras de 65 à 75 c. le kilo ; blé,  
17 à 18 fr. l'hectolitre ; maïs, 20 à 22 fr. ;  
avoine, 6 fr. 75 à 7 fr. 75 ; volailles, 75 à  
85 c. la livre ; canards, 60 à 70 c. ; œufs,  
70 à 75 c. la douzaine. Les porcelets étaient  
très recherchés et se vendaient de 15 à 35  
fr. la pièce suivant grosseur et âge.

**LACAPPELLE-MARIVAL.** — *Fête locale.* —  
La fête locale de notre commune fixée  
aux 14, 15 et 16 août, promet d'être cette  
année exceptionnellement brillante. Le pro-  
gramme comprend les divertissements et  
jeux divers les plus variés : courses de  
bicyclettes avec primes, ascension d'un  
superbe ballon le *Marival*. Brillant feu  
d'artifice, tiré par M. Léonard, etc., etc.  
Une musique très bien composée égayera et  
embellira le tout ; aussi la foule ne peut  
manquer d'accourir très nombreuse. Les  
habitants sont priés de pavoiser et d'illumi-  
ner leurs maisons. Le meilleur accueil sera  
réservé aux étrangers.

**COMIAC.** — *Ruisseau empoisonné.* —  
Le ruisseau, dit de Belmont, a été empoi-  
sonné avec de la chaux, le dimanche 27  
juillet, à deux heures du soir, par des ha-  
bitants de la localité. Cet empoisonnement

a fait périr une très grande quantité de  
poissons de toute espèce. Plusieurs per-  
sonnes indignées d'un pareil méfait, qui les  
privait ainsi du plaisir de la pêche, ont dé-  
noncé le fait à M. le Procureur de la Ré-  
publique à Figeac. Celui-ci a prescrit immé-  
diatement à la gendarmerie de Souceyrac  
d'ouvrir une enquête afin de découvrir les  
coupables.

Nous souhaitons que cette enquête amène  
leur découverte. De pareils délits doivent  
être punis avec une grande sévérité. Avec  
de pareils procédés de pêche c'est le dépeu-  
plement complet de nos rivières à bref  
délai.

**GRÉALOU.** — *Fratrie.* — La fratrie de  
la commune de Gréalou se tiendra les 14,  
15 et 16 août ; le programme est des plus  
séduisants.

Jeudi 14 août, à cinq heures, entrée en  
musique par la jeunesse ; à six heures, dis-  
tribution des bouquets aux autorités mu-  
nicipales et aux fonctionnaires ; à neuf heu-  
res, retraite aux flambeaux.

Vendredi 15 août, à quatre heures du  
matin, réveil en fanfare ; de huit à onze  
heures, distribution des bouquets aux ha-  
bitants ; à onze heures et demie, tour de  
ville en musique ; à midi, grand banquet  
de la jeunesse ; à deux heures du soir, tour  
de ville annonçant le bal ; à trois heures,  
grand bal et distribution des bouquets aux  
demoiselles ; à cinq heures, jeux divers,  
courses en sac, jeu de la chandelle, jeu du  
fil, etc. ; à huit heures et demie, tour de  
ville en musique ; à neuf heures et demie,  
grand feu d'artifice ; à dix heures, bal  
champêtre. A l'issue du bal qui durera  
presque toute la nuit, retraite.

Samedi 16 août, à huit heures du matin,  
grande promenade en musique dans tous  
les faubourgs, de dix heures à onze heures,  
grand bal ; à trois heures, reprise du bal  
jusqu'à sept heures ; à neuf heures, re-  
prise du bal ; à minuit, retraite.  
Bon accueil réservé aux étrangers.

**Arrondissement de Gourdon**

**GOURDON.** — *Tribunal correctionnel.* —  
Audience du 12 août. — Dans la soirée du  
13 juillet dernier, à la suite d'une dispute  
entre la femme Pélaprat, ménagère à Gram-  
mat, le sieur Pierre Maleville, âgé de 48  
ans, demeurant au même lieu, donna un  
coup de couteau dans la poitrine de la  
femme Pélaprat. La blessure n'était pas  
grave puisque cette femme, aujourd'hui  
rétablie, est venue déposer comme témoin  
à l'audience.

Après l'audition des témoins, le réquisi-  
toire très éloquent et très ferme du ministère  
public et l'excellente plaidoirie de M<sup>e</sup> Four-  
teau, avocat, défenseur du prévenu, le tri-  
bunal a rendu son jugement aux termes  
duquel Maleville est condamné à un mois  
de prison, avec cette réserve que la préven-  
tion sera déduite de la peine à subir.

— Jean D..., âgé de 47 ans, cultivateur  
à St-Germain, est condamné à 8 jours de  
prison, avec bénéfice de la loi de sursis,  
pour avoir volé des récoltes non détachées  
du sol, au préjudice du nommé Rigoulès,  
cultivateur au même lieu.

*Audiences de vacations.* — Pendant les  
vacances judiciaires qui commencent le 15  
août courant, les audiences de vacations  
du tribunal civil sont fixées comme suit :  
25 août, 6 et 20 septembre, 4 octobre,  
jours de samedi, à 9 heures du matin.

**SOULLAC.** — *Incendie d'une meule de  
blé.* — Dimanche dernier, vers dix heures  
du soir, un incendie s'est déclaré dans une  
meule de blé appartenant à M. Pecheyran,  
vétérinaire à Cazouls.

Ce sont probablement de jeunes enfants  
qui, en tirant des fusées à l'occasion de la  
fête locale, ont mis le feu à la paille.  
Malgré la promptitude des secours, 150  
gerbes ont été la proie des flammes.

**GRAMAT.** — *Accident.* — Une femme  
Mme Lagarrigue, se trouvant sur le bord  
de l'étang du moulin d'Aurelle-Gramat, a  
glissé si malheureusement qu'elle est tom-  
bée dans l'eau, profonde de près de deux  
mètres à cet endroit. Sans le concours  
aussi intelligent qu'empresé de M. Truel,  
aidé de M. Bergounioux, on l'eût retiré  
complètement asphyxiée.

Nos félicitations à ces courageux sauve-  
teurs.

**LÉOBARD.** — *Incendie.* — Ces jours  
derniers, un incendie a détruit une meule  
de blé appartenant au nommé Jean Fajol-  
les, propriétaire à Léobard.

Les pertes, estimées à la somme de  
600 francs, ne sont couvertes qu'en partie  
par une assurance.

Les causes de ce sinistre sont incon-  
nues.

**LABASTIDE-MURAT.** — *Foire.* — Malgré  
les grands travaux des champs, notre foire  
a été assez importante. Les foirails des  
bœufs et brebis étaient assez approvision-  
nés, et il s'est traité beaucoup d'affaires  
avec augmentation de prix sur les bœufs  
d'attelage.

Voici la mercuriale de la halle :  
Blé, de 14 fr. à 14 fr. 15 ; avoine, de 6  
fr. à 6 fr. 25 ; maïs, de 14 fr. 50 à 13 fr.  
fr. 75 ; pommes de terre, de 5 fr. 75 à 6 fr.  
les 80 litres.

Poulets, 80 c. la livre ; canards, 60 c. la  
livre ; lapins, 40 c. la livre ; pigeons, 60 c.  
la paire.

Œufs, de 65 à 70 c. la douzaine.

**ON DEMANDE UN RÉGISSEUR**

Marié, habitué avec sa femme aux travaux  
de l'agriculture.

S'adresser pour renseignements, au  
bureau du journal.

**Dépôt de glace**

Chez Mlle Euphrasie IMBERT, marchan-  
de de journaux, à côté de la Mairie.

20 CENTIMES LE KILO.

**BULLETIN FINANCIER**

L'approche des jours pendant lesquels la  
bourse sera fermée a encore ralenti le mou-  
vement d'affaire qui est pour ainsi dire nul.

Les quelques ordres transmis n'ont été que  
des ordres de vente pour liquider certaines  
positions et ces offres ne rencontrant que diffi-  
cilement leur contre partie, il s'est produit un  
léger tassement.

Le 3 0/0 revient à 100,75 ; le 3 1/2 0/0 à  
101,15.

Nous retrouvons le Crédit Foncier à 736 ; le  
Comptoir National d'Escompte à 580 ; le Cré-  
dit Lyonnais à 1071 et la Société Générale à  
614.

Les Chemins français clôturent : le Lyon à  
1487 ; le Nord à 1845 et l'Orléans à 1526 ne  
conservent pas intégralement les cours cotés  
hier.

Le Suez est à 3932.

Pas de changement dans la tenue des fonds  
étrangers : l'Extérieure clôture à 80,95 ; l'Ita-  
lien à 101,95 ; le Portugais à 29,65 ; le Russe  
3 0/0 1891 à 88,25 ; le Turc D vaut 28,67 et la  
Banque Ottomane à 560.

**ASSURANCES d'ÉPARGNE**  
avec participation à 90% dans les bénéfices facilitant  
à tous en cas de vie comme en cas de décès :  
Un **HERITAGE** pour la Famille ;  
Une **RETRAITE** pour la Vieillesse ;  
Une **DOT** pour les Enfants.  
**GRESHAM** C<sup>ie</sup> d'Assurances et de Rentes, établie en 1854,  
à Paris, 30, Rue de Provence, dans ses immeubles.  
Prospectus et Renseignements gratuits et franco.

**Eviter les Contrefaçons**  
**CHOCOLAT**  
**MENIER**  
**Exiger le véritable Nom**

**LE RETOUR D'ÂGE**

L'Elixir de Virginie qui guérit les  
Varices, le phlébite, le varicocèle, les hé-  
morroïdes est aussi souverain contre tous  
les accidents du retour d'âge : hémorragies,  
congestions, vertiges, étouffements, palpita-  
tions, gastralgies, troubles digestifs et ner-  
veux, constipation. Paris, 2, rue de la  
Tacherie. Le flacon, 4 fr. 50, franco. Envoi  
gratuit de la brochure explicative.

Monsieur le Directeur  
du **Monde Moderne**  
122, rue Réaumur, Paris  
Veuillez envoyer un numéro complet et  
gratuit à l'adresse ci-dessous :  
.....  
.....  
.....  
A découper et à envoyer, en joignant 0 fr. 25  
en timbres-poste, pour les frais d'expédition et de  
port.

LE PAYS  
DES  
**CHIMÈRES**

ADAPTÉ DE L'ANGLAIS  
PAR BÉNÉDICT-HENRY RÉVOIL

XXVI  
Le désert

Pardoes adressa aussitôt quelques paroles sévères au matelot, à voix basse et après avoir calmé la colère de ce batailleur, on le vit s'avancer du côté du gentilhomme, à qui il s'adressa en ces termes.

— Baron, je ne veux pas exposer la vie de mes camarades : aussi pour vous satisfaire, je veux bien admettre que j'ai eu tort, voulez-vous pardonner mon langage...

Victor avait pris la main du baron et cherchait à le calmer en lui produisant des marques d'estime et d'amitié. Donatus s'était joint à son protecteur en s'efforçant de le calmer.

Enfin, celui-ci fit un brusque mouvement et s'écria :

Reproduction interdite aux journaux n'ayant pas de traité avec l'Agence Havas.

— Soit ! ne parlons plus de tout ceci, mais à une condition, c'est que ce grossier personnage ne recommencera plus.

— C'est convenu, répondit celui-ci, sans se fâcher de l'expression agressive qu'avait employée son adversaire.

— Allons ! en route, fit Pardoes.

— Moi, je reste ici, reprit le baron qui s'assit sur le sol.

— Mais, c'est de la folie, murmura le Bruxellois.

— Non point ! je suis à bout de force. Mes pieds sont couverts d'ampoules. Je ne puis plus avancer. Continuez votre voyage sans moi. Mourir de la main des Peaux-Rouges ou crever de fatigue, en ne pouvant plus porter ce maudit bagage, cela m'importe peu.

En disant ces mots, le malheureux s'était déchaussé le sang coulait littéralement de ses blessures.

— C'est bien ! restez ici, puisque vous le voulez, fit Pardoes en colère.

— Moi, je ne vous quitterai pas, répliqua Victor, qui se sentit ému de pitié. Si l'un de nous tombait malade ou se trouvait dans l'impossibilité d'avancer, l'abandonneriez-vous à une mort certaine !

— Je reste avec vous aussi, ajouta Donatus.

— Et moi également, fit Jean Creps.

— Soit ! reposons-nous en cet endroit. On devrait bien savoir à l'avance, ajouta Pardoes, si l'on a assez de force pour marcher quand on s'engage à faire le métier de mineur.

Victor avait commencé par laver les pieds du pauvre gentilhomme ; il lui enveloppa en-

suite les parties malades avec des haillons.

Le baron après s'être reposé un quart d'heure, déclara enfin que, grâce à ses amis, il se sentait à peu près dispos pour continuer sa route. Sur ces paroles, ils reprirent leur sac et s'avancèrent dans le désert.

Tous observèrent le plus grand silence et leurs seules plaintes roulaient sur la disette d'eau, car leurs gourdes étaient presque vides.

Le liquide précieux leur fit défaut dans l'après-midi, et le soleil dardait ses rayons plus brûlants que jamais au point de les suffoquer.

L'immensité du désert se prolongeait en avant des voyageurs, qui n'apercevaient pas trace d'ombre ou d'eau de quelque côté qu'ils jetassent les yeux.

Ils étaient obligés de se reposer çà et là. A la fin les murmures les plus violents éclatèrent contre le Bruxellois.

Le soir était venu, et quoique la chaleur eût diminué, la fatigue des mineurs devint des plus intenses. La soif les dévorait. Ce désert était-il donc sans bornes ? Devaient-ils passer la nuit sans espoir d'apaiser leur soif ? et enfin, fallait-il reprendre leur route, le lendemain matin pour périr faute d'eau.

Le matelot, le baron et Creps refusèrent à aller de l'avant, tandis que Pardoes leuc affirmait qu'ils ne se trouvaient pas trop éloignés de la rivière.

Il leur faisait comprendre que l'on se trouvait sur les déclivités des montagnes et que, d'après ses calculs, dans un couple d'heures, ils allaient parvenir sur les bords d'un cou-

rant d'eau.

Se cramponnant à cette espérance, les mineurs consentirent à se lever et à marcher.

Ils avaient à peine avancé depuis une demi-heure, lorsque Pardoes poussa un cri étouffé et se laissa tomber par terre.

Ses camarades s'étaient précipités de son côté pour lui porter secours, persuadés qu'il avait une attaque, le Bruxellois leur dit d'une voix émue :

— Ecoutez ! silence ! prêtez l'oreille.

Ceux-ci obéirent à leur camarade et placèrent une de leurs oreilles sur le sol. Le Bruxellois se leva enfin d'un seul bond.

— Hurrah ! hurrah ! c'est de l'eau !

— Mais, où donc ? répliquèrent les autres, qui n'avaient pas compris ce qu'il voulait dire.

— En bas ! devant nous. C'est une chute. J'ai entendu le bruit.

Donatus, qui était resté le dernier sur le sol, se releva à son tour en s'écriant : Dieu soit loué !

Les chercheurs d'or haletèrent le pas du côté de l'endroit désigné.

Kuik passait le premier.

Tout à coup, un cri d'épouvante s'échappa de ses lèvres, et il se jeta précipitamment en arrière.

— Qu'est-ce donc ? Qu'as-tu vu ? lui demanda-t-on aussitôt.

— O mes amis ! murmura-t-il, un précipice. Peu s'en est fallu que je ne tombasse la tête la première de six cents pieds de haut.

(A Suivre.)

ÉTUDE

de M<sup>e</sup> A. TASSART

avoué près le tribunal civil de Cahors  
10, rue du Portail-Alban,  
successeur de M<sup>e</sup> MAZIERES

D'un jugement rendu par défaut entre M. Eloi-Jean-Baptiste ALDEBERT, instituteur, domicilié autrefois à Cézac, actuellement domicilié à Pomarède, demandeur, et dame Marie MONSERRAT, institutrice, domiciliée autrefois aussi à Cézac, domiciliée actuellement à Pomarède, défenderesse, par le tribunal civil de Cahors le vingt-cinq juin mil neuf cent deux, enregistré le 7 juillet de la même année, et signifié à la dite dame Marie Monserrat, par exploit de M<sup>e</sup> MOURGUÉS, huissier commis, en date du cinq août mil neuf cent deux, enregistré, il a été extrait ce qui suit :

Le Tribunal,  
Où M<sup>e</sup> BOURDIN, avocat plaidant pour le demandeur ;

Nul pour la défenderesse qui fait défaut ;

Où le ministère public, qui s'en est rapporté à droit,

Donne défaut contre Marie MONSERRAT. Prononce le divorce aux torts et griefs de celle-ci. Confie la garde de l'enfant au père. Dit que Marie MONSERRAT sera tenue de verser une somme de trois cents francs entre les mains du demandeur. La dite somme payable par trimestre et d'avance pour subvenir aux frais d'éducation et entretien de l'enfant provenant de leur union, et ce jusqu'à sa majorité. Fait inhibition et défense à Marie MONSERRAT de porter le nom de son mari, dès que le présent jugement aura acquis l'autorité de la chose jugée, sous peine par elle de payer à son mari une somme de mille francs à titre de dommages-intérêts. La condamne aux dépens et commet MOURGUÉS, huissier d'audience, pour signifier le présent jugement.

Pour extrait :

Signé : A. TASSART.

La présente insertion est faite en vertu d'une oronnance de M. le Président du sùdit tribunal de Cahors, en date du douze août 1902, enregistrée, conformément à l'article 247 du Code civil.

Signé : A. TASSART.

Bibliographie

LA NATURE. Revue des sciences illustrées, HENRI DE PARVILLE, rédacteur en chef, (Mason et Cie, éditeurs 120, boulevard Saint-Germain, Paris. — Sommaire du n<sup>o</sup> 1525, du 16 Août 1902.

Le Djebel Ouenza et les minerais de fer de la frontière tunisienne, par L. de Launay. — Déformation du disque solaire, par J. Garcin. Modification d'une machine à vapeur à triple expansion, par J. L. — Phares à acétylène pour automobiles, par A. Mares. — La traversée du Pas de Calais au commencement du siècle dernier, par P. de M. — Le combustible liquide, par J. Leroy. — Les compteurs électriques, par J. Laffargue. — L'eau de la mer Morte, par D. B. — Le Morvan, par Miron. — Chronique. — Académie des sciences ; séance

du 11 mai 1902, par Ch. de Villedeuil. — Solidarité chez les oiseaux par J. Dybowski.

Ce numéro contient 10 gravures et le bulletin météorologique de la semaine.

SAINT-NICOLAS. — 23<sup>e</sup> année. Sommaire du n<sup>o</sup> 37 — du 14 août 1902.

94<sup>e</sup> Jeudi de Saint-Nicolas. — Tout petit drame, par D. Mon. — Le coffre-fort de Polichinelle, par Jules Chancel. — Boîte aux Lettres. — Tirelire aux Devinettes.

Illustrations de Georges Devoux, L. Rudnicki, R. de la Nézière, etc.

Envoi franco d'un numéro spécimen sur demande par lettre affranchie.

Librairie Ch. Delagrave, 15, rue Soufflot, Paris, et chez tous les libraires.

Paris et Départements: six mois 10 fr. : un an 18

LE BON JOURNAL

Administration et Rédaction, 26 rue Racine, Paris, 7<sup>e</sup> — Sommaire du 14 août 1902.

V<sup>e</sup> Nacla: Chronique. — Jeanne France: Les visions de Wilhelmine. — Théodore Cahu et Louis Forest: L'oubli? (suite). — Daniel Lesueur: L'Honneur d'une femme (suite). — Paul de Sémant: Merveilleuses aventures de Dache (suite). — Charles Mérouvel: Bâtards (suite). — Le comte Léon Tolstoï: Anna Karémina (suite). — Félicien Nacla: La collection pratique (suite). — Petite correspondance.

CHEMINS DE FER D'ORLÉANS

EXCURSIONS AUX GORGES DU TARN

Il est délivré des billets de voyage circulaire de 1<sup>re</sup> et de 2<sup>e</sup> classe, permettant de visiter les Gorges du Tarn et comprenant les itinéraires ci-après, savoir :

Paris, Montargis *viâ* Moret ou Corbeil, Arvant, Neussargues, Garabit, Mende ou Banassac-la-Canourgue (interruption du voyage par fer), Aguessac ou Millau, Sévérac-le-Château, Rodez, Figeac, Brive, Limoges, Vierzon, Paris.  
1<sup>re</sup> classe : 118 fr. — 2<sup>e</sup> classe : 83 fr.

Paris, Montargis *viâ* Moret ou Corbeil, Arvant, Neussargues, Garabit, Mende ou Banassac-la-Canourgue (interruption du voyage par fer), Aguessac ou Millau, Béziers, Carcassonne, Toulouse, Montauban, Brive, Limoges, Vierzon, ou Toulouse, Capdenac, Brive, Paris.  
1<sup>re</sup> classe : 130 fr. — 2<sup>e</sup> classe : 93 fr.

Paris, Vierzon, Limoges, Brive, Figeac, Rodez, Sévérac-le-Château, Mende ou Banassac-la-Canourgue (interruption du voyage par fer), Aguessac ou Millau ou Saucières ou Comberdonna ou le Vigan, Nîmes, Tarascon, Lyon, Dijon, Paris.  
1<sup>re</sup> classe : 136 fr. — 2<sup>e</sup> classe : 96 fr.

Toulouse, Figeac, Neussargues, Garabit, Mende ou Capdenac, Rodez, ou Banassac-la-Canourgue (interruption du voyage par fer), Aguessac ou Millau, Béziers, Carcassonne, Toulouse.  
1<sup>re</sup> classe : 64 fr. — 2<sup>e</sup> classe : 47 fr.

Validité des billets : 30 jours, non compris le jour de départ.

NOTA. — Les voyageurs peuvent commencer leur voyage à toutes les gares situées sur l'itinéraire du voyage circulaire, mais ils doivent suivre cet itinéraire dans l'ordre indiqué ci-dessus, l'excursion des Gorges du Tarn n'étant possible que dans le sens de la descente. Il n'est rien remboursé pour les parcours abandonnés.

Les frais de l'excursion dans les Gorges du Tarn ne sont pas compris dans les prix des billets de voyages circulaires.

SAISON THERMALE

La Bourboule, le Mont-Dore, Royat, Nèris-les-Bains, Evaux-les-Bains

A l'occasion de la saison thermale de 1902, la Compagnie du Chemin de fer d'Orléans a organisé un double service direct de jour et de nuit, qui fonctionne du 8 juin au 20 septembre inclus, par Vierzon, Montluçon et Eygurande, voie la plus directe et trajet le plus rapide entre Paris et les stations thermales de La Bourboule et du Mont-Dore.

Ces trains comprennent des voitures de toutes classes et, habituellement, des wagons à lits-toilette, dans chaque sens du parcours.

La durée totale du trajet, est de 10 heures environ, à l'aller et au retour.

Prix des places au départ de Paris (Trajet simple ou vice versa).

DES GARES ci-contre aux gares ci-dessous ou vice-versa	PARIS-QUAI D'ORSAY			PARIS-PONT-SAINT-MICHEL			PARIS-AUSTERLITZ		
	1 <sup>re</sup> classe	2 <sup>e</sup> classe	3 <sup>e</sup> classe	1 <sup>re</sup> classe	2 <sup>e</sup> classe	3 <sup>e</sup> classe	1 <sup>re</sup> classe	2 <sup>e</sup> classe	3 <sup>e</sup> classe
La Bourboule	50 85	34 30	22 35	50 60	34 15	22 25	50 40	34 20	22 20
Le Mont-Dore	51 40	34 70	22 60	51 20	34 55	22 50	50 95	34 40	22 40
Royat	56 48	38 10	24 85	56 35	38 05	24 80	56 30	37 80	24 65
Chamblet-Nèris	57 95	25 65	16 70	57 35	25 55	16 65	57 65	25 40	16 55
Evaux-les-Bains	40 10	27 05	17 65	39 85	26 90	17 55	39 65	26 75	17 45

Aux trains express partant de Paris le matin et de Chamblet-Nèris dans l'après-midi, il est affecté une voiture de 1<sup>re</sup> classe pour les voyageurs de ou pour Nèris-les-Bains, qui effectuent ainsi le trajet entre Paris et la gare de Chamblet-Nèris sans transbordement en 6 heures environ.

On trouve des omnibus de correspondance à tous les trains, à la gare de Chamblet-Nèris pour Nèris, et vice versa.

BILLETS D'ALLER ET RETOUR A PRIX RÉDUITS POUR

La Bourboule, Le Mont-Dore, Chamblet-Nèris, Royat et Vic-sur-Cère

Pendant la Saison thermale, du 1<sup>er</sup> Juin au 30 Septembre, la Compagnie d'Orléans délivre à toutes les gares de son réseau pour les stations thermales de La Bourboule, du Mont-Dore, de Chamblet-Nèris, de Royat et de Vic-sur-Cère, des billets aller et retour à prix réduits dont la durée de validité est de 10 jours, non compris les jours de départ et d'arrivée. Cette durée peut être prolongée de 5 jours, moyennant paiement d'un supplément de 10 % du prix du billet.

Excursions

En Touraine, aux Châteaux des bords de la Loire et aux Stations balnéaires de la ligne de Saint-Nazaire au Croisic et à Guérande.

1<sup>er</sup> itinéraire : 1<sup>re</sup> classe 86 fr. — 2<sup>e</sup> classe 63 fr. — Durée 30 jours.

Paris — Orléans — Blois — Amboise — Tours — Chenonceaux et retour à Tours — Loches et retour à Tours — Langeais — Saumur — Angers — Nantes — Saint-Nazaire —

Le Croisic — Guérande et retour à Paris, *viâ* Blois ou Vendôme, ou par Angers et Chartres, sans arrêt sur le réseau de l'Ouest.

2<sup>e</sup> itinéraire : 1<sup>re</sup> classe 54 fr. — 2<sup>e</sup> classe 41 fr. — Durée 15 jours.

Paris — Orléans — Blois — Amboise — Tours — Chenonceaux et retour à Tours — Loches et retour à Tours — Langeais et retour à Paris, *viâ* Blois ou Vendôme.

Ces billets sont délivrés toute l'année à Paris aux gares d'Orléans (quai d'Orsay et quai d'Austerlitz) et aux bureaux succursales de la Compagnie et à toutes les gares et stations de réseau d'Orléans pourvu que la demande en soit faite au moins trois jours à l'avance.

Omnibus mis en vente par la C<sup>e</sup> d'Orléans

La Compagnie d'Orléans met en vente, à des prix très réduits, les quatre grand omnibus qui, avant le prolongement de sa ligne dans Paris, faisaient le service de ville.

Ces voitures sont en parfait état. Chacune d'elles contient 22 places, dont 14 à l'intérieur et 8 à l'impériale.

S'adresser pour visiter, au dépôt des Omnibus de la Compagnie situé boulevard de l'Hôpital près de la gare de Paris-Austerlitz.

Tribunal de commerce de Cahors

Les créanciers de la faillite du sieur BUGÈS, marchand de chaussures à Cahors, sont invités à se rendre le samedi 23 août 1902, à 3 heures du soir, salle d'audience du tribunal, pour faire vérifier leurs créances sur le dit BUGÈS et en affirmer la sincérité.

Cette réunion de vérification sera la dernière.

Ils sont invités également à produire sans retard leurs pièces et bordereaux.

Le Greffier,  
A. POULVEREL.

Tribunal de commerce de Cahors

Les créanciers du sieur VERGNES, marchand drapier à Saint-Paul, sont invités à se rendre, le mardi 26 août 1902, à 3 heures du soir, salle d'audience du tribunal, pour faire vérifier leurs créances sur le dit VERGNES et en affirmer la sincérité.

Cette réunion de vérification sera la dernière.

Ils sont invités également à produire sans retard leurs pièces et bordereaux.

Le Greffier,  
A. POULVEREL.

Le propriétaire-gérant : A. COURSLANT.

SOCIÉTÉ FINANCIÈRE

demande Agent Général inspecteur, pour placement de titres de tout repos. Situat. honor. et lucrative. Garanties et réf. indispensables. Ecr ETINFICO, poste restante, Pau.